

# « Qu'est-il advenu du mathématicien Maurice Audin? »

A. Bérard, D. Hervieux, J. Morel, S. de Unamuno, R. Pfefferkorn, P. Pellerin

6 mai 2004

## 1 Pourquoi une nouvelle campagne pour Maurice Audin?

Maurice Audin, mathématicien à Alger, après avoir été arrêté par les parachutistes du général Massu le 11 juin 1957, a disparu. Il était âgé de vingt cinq ans et père de trois enfants.

L'instruction judiciaire de la plainte de son épouse pour homicide a été conclue par un non-lieu. La thèse des militaires, l'évasion, reste la vérité officielle. Depuis les faits sont couverts par l'amnistie.

Maurice Audin, membre du Parti Communiste Algérien, qui fut interdit, était révolté par le colonialisme, il menait une lutte politique et n'a jamais participé à un groupe armé.

L'enquête du Comité Audin menée par Pierre Vidal-Naquet a établi que Maurice Audin est mort sous la torture et que cette évasion était une mise en scène.

En 2001, Madame Josette Audin est partie prenante de l'Appel des douze pour que le Président de la République et le Premier Ministre condamnent la pratique de la torture en Algérie de 1954 à 1962. Au sommet de l'État, c'est une fin de non-recevoir. Lionel Jospin, alors Premier Ministre, déclare s'en remettre aux historiens.

Suite aux révélations en 2001 de Paul Aussaresses qui dirigeait les tortionnaires, Josette Audin dépose plainte pour séquestration et crime contre l'humanité. Le 10 juillet 2002, elle est déboutée de sa plainte. L'appel de cette décision est de même rejeté.

Il est inadmissible qu'au bout de quarante six ans, la question de ce qu'il est advenu de Maurice Audin soit toujours sans réponse. Comme la voie judiciaire est sans issue, il reste à établir la vérité historique. Que l'État reconnaisse la vérité.

Les scientifiques, dont fut Audin, contribuent, eux, dans leur domaine, à la connaissance de la vérité. Mais la science historique, elle, est dans l'incapacité de faire la vérité sur un épisode récent de l'histoire de France. Elle achoppe à ce qu'on appelle la Raison d'État. La loi française n'oblige pas les dirigeants à verser tous leurs documents relatifs à la conduite de l'État aux archives publiques, nombre d'entre eux sont détruits, et l'accès à ces documents est interdit ou restreint pendant plusieurs dizaines d'années, de sorte que les témoins ont souvent disparu quand un historien peut accéder à ce qui reste des documents. À l'heure actuelle, les archives du Service Historique de l'armée de Terre sur la guerre d'Algérie sont accessibles. Mais 50% d'entre elles nécessitent une dérogation et il est interdit de citer des noms.

L'accès aux archives, c'est le droit, en démocratie, de tout citoyen à connaître ce qui a été fait en son nom par les personnes qu'il a mandatées.

Si l'amnistie peut être invoquée par la nécessité de rétablir la paix civile, elle devient douteuse quand elle permet de couvrir des crimes. Ne pas punir les crimes est déjà grave, les oublier, c'est à dire les nier est encore plus grave. C'est sur cette question de l'oubli par la négation que cette initiative voudrait se situer. Une phrase de Laurent Schwartz illustre bien notre démarche : « *L'oubli est profondément malsain, s'il ne s'appuie pas sur la connaissance de la vérité* », de même, François Mauriac écrivait : « *le pire n'est pas que certains crimes légers soient pratiqués, mais qu'ils soient acceptés et approuvés.* »

L'action proposée est une lettre au Ministre de l'Éducation Nationale cosignée par les pétitionnaires.

## 2 Lettre au Ministre de l'Education Nationale

Monsieur le Ministre,

Quarante six ans après, nous ne savons toujours pas ce qu'il est advenu du mathématicien Maurice Audin, né le 14 février 1932 à la gendarmerie de Béja en Tunisie, assistant à la Faculté des Sciences d'Alger, auteur sous la direction de René de Possel de six communications à l'Académie des Sciences et d'une thèse qui fut soutenue *in absentia* le 2 décembre 1957 et obtint la mention très honorable. Il fut arrêté le 11 juin 1957 par les parachutistes du général Massu. L'explication militaire est que Maurice Audin s'est évadé lors d'un transport en jeep le 21 juin par les parachutistes. Or, depuis, nul ne l'a revu.

Une enquête menée de 1957 à 1959 par Pierre Vidal-Naquet et le comité Audin a établi que celui-ci a été torturé à mort et que son évasion était une mise en scène. Mais cela n'a jamais été reconnu par l'État français.

Maurice Audin était à l'époque enseignant de l'Université et dépendait donc de votre ministère, aussi nous vous serions gré, monsieur le Ministre, d'interroger vos services et les autres membres du gouvernement sur ce qu'il est advenu de Maurice Audin.

Nous n'ignorons pas qu'une loi d'amnistie a été votée après les « événements d'Algérie ». Pour autant, la France ne saurait couvrir éternellement des crimes sous prétexte d'amnistie. Comme le disait Laurent Schwartz: « *L'oubli est profondément malsain, s'il ne s'appuie pas sur la connaissance de la vérité.* » Comment la France peut-elle se proclamer Patrie des Droits de l'Homme et continuer à cacher qu'elle a pratiqué la torture et des exécutions sommaires en Algérie?

Si l'État français persistait dans son refus de révéler la vérité sur la disparition de Maurice Audin, de dire où sont ses restes, tout citoyen pourrait lui répondre qu'il y a des Droits de l'Homme au dessus de la Raison d'État, comme Antigone invoquait les lois divines en passant outre à l'ordonnance de Créon.

Désireux de vivre dans une nation civilisée où règne l'État de Droit, où les citoyens ont droit à être informés de ce qui a été fait en leur nom, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, la vérité sur la disparition de Maurice Audin.

## 3 Références

- Pierre Vidal-Naquet, *L'affaire Audin*, Éditions de Minuit, 1958, 1989.
- Henri Alleg, *La question*, Éditions de Minuit, 1961
- Laurent Schwartz, *Un mathématicien aux prises avec le siècle*, 1997, Odile Jacob p. 382
- <http://audin.lautre.net/>
- Gérard Tronel, *Un mathématicien mort sous la torture*, Pour la science, n° 287, septembre 2001
- L'Humanité Numéro spécial contre la torture, janvier 2001. La citation de Schwartz est en page 66
- L'Express 23 août 1957: citation de François Mauriac.

## 4 Contacts

- Alain Bérard, physicien, Université de Metz, <aberard001@noos.fr>
- Salomé Escoubès-de Unamuno, physicienne, <unamuno.escoubes@wanadoo.fr>
- Darius Hervieux, physicien, Université de Metz, <hervieux@ipc.sciences.univ-metz.fr>

- Jacques Morel, informaticien, laboratoire PHASE, CNRS, rue du Loess, BP 20 CR F-67037 STRASBOURG Cedex 2, <morel@phase.c-strasbourg.fr>

## 5 Prix Maurice Audin de mathématiques

Il est créé, sous le patronage de la Société mathématique de France (SMF) et de la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI), un Prix de Mathématiques Maurice Audin. Ce prix s'inscrit comme prolongement d'un prix analogue créé en 1958, portant le même intitulé, et décerné de 1958 à 1963.

Il est ouvert à tous les candidats mathématiciens, titulaires d'un doctorat, en poste en France ou en Algérie.

Un Jury de cinq membres dont un Président, Pierre-Louis Lions, assisté des Présidents de la SMF et de la SMAI, désignera deux lauréats, un Algérien exerçant ses activités en Algérie et un Français ou un mathématicien, si possible non algérien, exerçant en France. Le montant du prix, pour chaque lauréat, sera de mille cinq cent euros permettant le financement du voyage et d'un séjour d'une semaine en Algérie pour le lauréat français et du voyage et d'un séjour d'une semaine en France pour le lauréat algérien.

Le prix est alimenté par une souscription. Les dons sont à adresser à :

Gérard Tronel, 40 rue de l'Alma 92600 Asnières

Courriel: g.tronel@wanadoo.fr

CCP: 1456063 H Paris. Précisez "Prix Audin" au dos du chèque.